

Direction de l'organisation des soins
Département Performance des soins hospitaliers

Dijon, le

- 8 OCT. 2018

Dossier suivi par :
Laurence CLAUDON
Tél : 03 80 41 98 59
Courriel : laurence.claudon@ars.sante.fr

Réf. : LC/18.0800

Courrier recommandé avec AR
N° 1A 148 707 1319 9

Monsieur,

Par lettre du 7 juin 2018 reçue le 11 juin, vous avez demandé communication de la décision prise par l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté portant fermeture du service de chirurgie du centre hospitalier de Montceau-les-Mines.

Je vous ai demandé en retour et au préalable de m'indiquer pour quel mandant vous agissez. Par envoi reçu le 10 septembre 2018, vous m'avez adressé une attestation de l'organisme que vous représentez, à savoir le Collectif de Défense des usagers des Hôpitaux (Codef).

Je vous informe que l'ARS a pris acte de la décision de la direction de l'établissement d'arrêter l'ensemble de l'activité de chirurgie selon une programmation calendaire.

La décision de l'établissement fait suite aux recommandations du comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers piloté au niveau national, qui s'était réuni préalablement le 19 décembre 2017.

Ce dernier a validé le scénario de fermeture de l'ensemble de la chirurgie dans l'optique d'un redressement de la trajectoire financière de l'établissement fortement dégradée.

La fermeture de la chirurgie s'intègre dans une recomposition plus globale de l'offre hospitalière du groupement hospitalier de territoire auquel sont également attachés les centres hospitaliers de Chalon-sur-Saône et d'Autun.

Dans le cadre de ces réorganisations, le centre hospitalier de Montceau a été autorisé par décision de l'ARS du 15 mai 2018, à développer une activité de soins de suite et de réadaptation avec mentions de prise en charge spécialisée des affections respiratoires, cardiovasculaires, de la personne âgée poly-pathologique, dépendante ou à risque de dépendance, en hospitalisation à temps partiel de jour.

Aucune décision de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'autorisation d'activité de soins n'a été prise par l'ARS dans ce contexte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

Monsieur Claude Antoine VERMOREL
Avocat
17, rue d'Oradour-sur-Glane
71 230 SAINT-VALLIER